



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER

ADS/LM

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les limites
d'agglomération déterminant l'application des
dispositions législatives et réglementaires, notamment
dans les domaines de la circulation routière, de
l'urbanisme et de l'environnement à Lens.

ARRETE

ARRETE N° 2024- 79

ARTICLE 1 : Les limites retenues par la commune de LENS afin de définir son périmètre d'agglomération, telles qu'elles sont prévues par le code de la route pour avoir effets prescrits par le dit code, sont ainsi fixées :

VOIES	REPERES GEOGRAPHIQUE	LATITUDE	LONGITUDE
Route de la Bassée	Au niveau de la sortie du giratoire (sens vers Lens)	50°27'3.08"N	2°49'3.70"E
Rue de Londres	À l'angle de la rue Parchemin	50°26'54.33"N	2°50'25.75"E
Route de Lille	Après le carrefour tricolores	50°26'23.97"N	2°50'52.96"E
Route de Loison	Au niveau de l'impasse Delattre	50°26'15.74"N	2°50'57.40"E
Avenue Raoul Briquet	Au niveau de l'îlot en amont du carrefour à feux	50°25'59.61"N	2°50'36.57"E
Avenue de Varsovie	À l'angle de l'impasse Virel	50°25'38.48"N	2°50'19.24"E
rue Verlaine	Au niveau de la rue Jacques de Vaucanson	50°25'24.05"N	2°50'26.68"E
Route d'Arras	Au niveau de l'entrée de ville (sortie giratoire)	50°25'12.62"N	2°49'14.10"E
Avenue Alfred Maës	À proximité du n°186	50°25'33.84"N	2°48'3.43"E
Rue Paul Bert	Avant le giratoire "de la Belle Femme" sens vers Liévin	50°26'3.45"N	2°47'32.70"E
Rue Léon Blum	Après le giratoire de la Belle Femme" sens vers Lens	50°26'5.88"N	2°47'31.78"E
Route de Béthune	À proximité du n°305	50°26'38.76"N	2°48'3.34"E
Rue Louise Michel	Après le stade Debeyre (sens vers Loos-en-Gohelle)	50°26'51.00"N	2°48'27.25"E

ARTICLE 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (sortie d'agglomération) et ceux-ci dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **05 JAN. 2024**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON